

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1064

présenté par

M. Reiss, Mme Corneloup, M. Lurton, Mme Louwagie, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Reda, Mme Kuster, M. Boucard, Mme Valentin, M. Sermier, M. Hetzel,
M. Masson, M. Viala, M. Leclerc, M. Bony et M. Straumann

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l'alinéa 65 par les mots :

« ou par convention de partenariat pour le réemploi et la réutilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa a pour objectif de prévoir les modalités d'attribution des financements. Actuellement dans certaines filières les financements du réemploi et de la réutilisation sont attribués sur appel à projets mais essentiellement dans le cadre de convention de partenariat qui fixe les modalités de mise à disposition du gisement, notamment en termes de qualité et de cibles visées. Il s'agit par cet amendement de permettre dans le cadre du fonds de faire perdurer ce fonctionnement dans les filières où ce dispositif est efficace en matière d'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation.